



demandeur : **WIAME AXE**

pour : création d'une écluse

adresse : route de Montigny - **Châtenay-sur-Seine**
(77126)

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le maire de Châtenay-sur-Seine,

Vu le code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212.2 à L2213.1

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie routière ;

Vu la demande reçue de l'entreprise WIAME AXE à VAUX-LE-PENIL – 77000 en date du 10 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 : La Société WIAME AXE à VAUX-LE-PENIL – 77000 est autorisée à effectuer les travaux de création d'une écluse du 16 au 25 mai 2022 – route de Montigny à Châtenay-sur-Seine en occupant temporairement le domaine public au niveau des n° 1 et 8 de la route de Montigny,

Article 2 : le stationnement des véhicules de la Société WIAME AXE sera autorisé à hauteur des travaux pendant la durée des travaux.

Article 3 : la circulation se fera par feux tricolores et le stationnement sera interdit pendant l'intervention prévue de la Société WIAME AXE.

Article 4 : La signalisation et la sécurisation du chantier sera effectué par la Sté WIAME AXE afin de réduire au maximum la gêne occasionnée durant les travaux. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 5 : Dès l'achèvement des travaux, la Société devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention. En cas de travaux présentant un caractère de dangerosité pour la circulation ou les usagers du domaine public, l'entreprise prendra toutes mesures de sécurité nécessaires.

Article 6 : La présente autorisation est précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public et privé de la commune ou en vue de la réalisation de travaux publics, sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 7 : La présente autorisation ne dispense pas son bénéficiaire de conformer aux dispositions édictées par le Code de l'Urbanisme.

Article 8 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de notification.

Article 9 : les services de la Brigade de Gendarmerie de Donnemarie-Dontilly sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Sté WIAME AXE.

Le 12 mai 2022

Mme Le Maire,
Stéphanie BANOS

